

SEPTIEME ANNEE

N° 5 - Juin 1978

VIVRE AUJOURD'HUI

PERIODIQUE

paraissant cinq fois par an

LA BELGIQUE DE DEMAIN ...

Les nouvelles institutions

**La régionalisation, un problème qu'on invente
ou des problèmes à résoudre ?**

Trois régions, deux communautés

Solidarités et conflits. La Wallonie et ses « pays »

La régionalisation en Europe

Questions et réponses ...

BRASSERIE
Chevalier Marin



Société Anonyme

BEFFERSTRAAT, 27
2800 MECHELEN
Tél. 015/21.94.11

**Les vraies valeurs
restent toujours vivantes.**



Stella Artois. Bouquet d'orge et de houblon.

Bonbons tendres aux fruits.
aucun colorant - arômes naturels





a, sans nul doute,
dans son catalogue,
les plans de la villa
que vous rêvez
construire

Tél. 02 - 354.42.28

FORMATION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX

L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION
SOCIALE

Rue de la Poste, 111 - 1030 Bruxelles
Tél. 02/217.79.06

L'INSTITUT CARDIJN

Rue de l'Hocaille, 10 - 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 010/41.72.46

L'ECOLE LIBRE DE SERVICE SOCIAL

Boulevard Defontaine, 27 - 6000 Charleroi
Tél. 071/32.10.48

LE CENTRE DE FORMATION SOCIALE

Rue Louvrex, 76 - 4000 Liège
Tél. 041/52.05.19 - 52.22.26

L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES
HUMAINES APPLIQUEES

Rue du Gouvernement, 50 - 7000 Mons
Tél. 065/33.56.86

L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION
SOCIALE

Rue de l'Arsenal, 10 - 5000 Namur
Tél. 081/22.40.60

préparent aux carrières de travailleurs sociaux
dans les secteurs d'aide sociale publique et
privée, les institutions médico-sociales, les en-
treprises industrielles, la Protection de la Jeu-
nesse, l'animation socio-culturelle, l'action so-
ciale, etc...

et délivrent le diplôme officiel d'ASSISTANT
SOCIAL (enseignement supérieur social : 3 ans
d'études, cours et stages).

Le Foyer des Réfugiés

a.s.b.l.

agrée par le Mre Santé. P.A. 199

Sous le Haut Patronage de la
Princesse Frédéric de Merode

av. Renaissance 48 - 1040 BXL

- Héberge et soigne 45 vieillards
réfugiés de l'O.N.U.
- Doit trouver 50 % de son budget
par charité privée.
- Vous remercie de tout cœur et
prie Dieu de vous donner paix et
Joie.

C.C.P. 000-0818500-14

LA FAMILLE

Siège social :

45, rue des Chartreux, 1000 Bruxelles
Tél. 512.90.70 (40 lignes)

LOIS SOCIALES

ASSURANCES

EPARGNE & CREDIT

Nombreux bureaux et permanences
dans tout le pays

Ecole Modern Secrétaire de Charleroi

Direction : Odette Bricout

EN UN AN

Hautement spécialisée en :

SECRETARIAT MEDICAL
SECRETARIAT LANGUES COMMERCIALES
(première force)
ANGLAIS - NEERLANDAIS - ALLEMAND
SECRETARIAT COMMERCIAL

Quai de Brabant, 18 - 6000 Charleroi

Tél. 071/31.11.40 à 15 h. et visites ou
071/31.09.88 à 19 h.



« Avec toute la sympathie des
88 SUPERDELHAIZE »

découvrez la qualité



VIVRE VIVRE VIVRE AUJOURD'HUI

Revue éditée
par l'Action Catholique
des Milieux
Indépendants

Secrétariat administration
et publicité :

rue du Marteau, 19
1040 Bruxelles
tél. 02/218 54 47

Comité de consultation :

G. Carlier, J. Briard, T. de Bar-
ros, G. Leman, L. Legein, Y.
Mergeay, F. Mézières, G. Saliez.

Comité de rédaction :

J. Bertrand, J. Buyse, A.-M.
Gérin, Th. Hilgers, J. Legein,
J.-F. Mézières, P. Michaux,
L. Rigaux, M. Van Keerberghen.

Collaboration à la mise en
page :

R. Molhant.

Cinq numéros par an - 36 pages.

Abonnement ordinaire : 225 F

Abonnement de soutien : 300 F

Supplément étranger : 25 F

Le numéro : 50 F

Par versement au

C.C.P. 000-0100123-19

de l'A.C.I., secrétariat national,
Bruxelles.

N° 5 - Septième année

SOMMAIRE

LA BELGIQUE DE DEMAIN

page

L'événement

Deux terreurs. F. KIESEL 4

Les livres

La nouvelle économie française de J. Attali.
M. PIRE 6

Communication du Mouvement 7

Editorial 8

Les nouvelles institutions 10
et l'organigramme 16

La régionalisation, un problème qu'on invente ou des
problèmes à résoudre ? F. MARTOU 11

Trois régions, deux communautés. A.-M. BUYASSE . 14

La Wallonie et ses « pays ». L. MARECHAL 18

La régionalisation en Europe. Fr. MASSART-PIERARD 22

Le nouveau mécanisme électoral 25

Que penser ? Questions et réponses. M. RENARD . 26

Les choses de la vie 30

HUITIEME ANNEE - PROCHAIN NUMERO : OCTOBRE 1978

UN DEFIL... ETRE HEUREUX

L'ÉVÈNEMENT

DEUX TERREURS

Dans l'histoire du monde, il y a eu peu de périodes sans violence et sans peur. La nôtre y a ajouté la multiplication vertigineuse des moyens de destruction. La technique est devenue folle. Pour les armes capables de détruire vingt à trente fois toute la planète — et pour accroître encore cet arsenal absurde, toutes les priorités sont accordées — une multitude de chercheurs et de ressources de travail, de matière première et d'argent sont mobilisés. Tout cela est stérilisé, orienté vers l'agression et la mort, vers une « Apocalypse » suicidaire et que les responsables savent très bien être suicidaire. Alors que, pour combattre la misère affreuse des trois quarts de notre planète, le vrai grand problème de notre temps, bien plus sérieux que des rivalités Est-Ouest, on lésine, on calcule les intérêts, on grapille, on fait appel à la charité pour combler une partie du gouffre creusé sciemment entre riches et pauvres par les mécanismes bien au point du commerce international...

Un espoir

C'est dans l'engrenage de la terreur, et de la course aux armes « futuristes » que se place, évidemment, la question de la bombe aux neutrons. Les Etats-Unis ont mis au point la formule de cet engin nucléaire qui tue les humains et épargne le matériel. Ceci, on s'en doute, le rend diaboliquement « tentant », plus directement choquant — si nous sommes encore capables de nous émuouvoir à ce propos — que d'autres procédés de destruction massive. Pour relancer la discussion USA-URSS sur la limi-

tation de ces armes dites « stratégiques », le président Carter, au début d'avril, a décidé de suspendre la fabrication de la bombe à neutrons. Celle-ci n'en est pas encore au stade industriel. Au moment où le président US annonçait cela, son homologue soviétique, M. Brejnev, en spectaculaire tournée militaire à la frontière chinoise, venait de lancer un pathétique appel au désarmement. On pouvait se dire que les intentions des deux « super-grands » (quel mot et quelle réalité déplaisants) se rencontraient. D'autant plus que le Secrétaire d'Etat (ministre US des Affaires Etrangères), M. Cyrus Vance, devait se rendre à bref délai à Moscou.

M. Brejnev : « une manœuvre »

Ce bel optimisme a été immédiatement déçu. M. Brejnev a déclaré que la décision US était une « manœuvre », qu'il ne s'agissait nullement d'une concession qui en appelait une autre de la part de l'URSS. Dans cette satanique matière, personne n'a le droit de jouer les vierges offensées, ni l'URSS ni les USA. Est choquante l'arme qui donne un avantage à l'autre. Est censément morale celle qui vous permet d'annihiler « en face » des dizaines de millions d'humains pour défendre votre image ou votre mythe de la liberté ou de l'organisation de la société.

L'OTAN : dissuasion

A l'OTAN et dans plusieurs pays européens, notamment en Allemagne Fédérale, qui est « en première ligne », on tient à la bombe à neutrons. La raison en

est la suivante. En Europe centrale la puissance numérique et en efficacité des blindés, de l'artillerie et des effectifs du Pacte de Varsovie est d'environ deux fois et demi supérieure à celle de l'OTAN. L'estimation est celle d'un institut britannique connu pour son sérieux en la matière, et elle n'est pas contestée de manière notable à l'Est. Pour les partisans occidentaux de la bombe à neutrons, celle-ci est le moyen efficace de « dissuasion » contre une attaque brusquée des blindés des pays communistes, évoquée naguère avec fracas par le livre de notre compatriote le général Close.

Les flottements de M. Carter

A la mi-avril, devant la réaction négative de M. Brejnev et les pressions de l'OTAN en faveur de la bombe, on se demandait ce qu'allait décider l'administration Carter. La qualité du président US c'est son idéalisme sincère. Mais, dans de nombreux domaines, après plus de deux ans de mandat présidentiel, son action reste flottante et confuse. En matière de désarmement, ses premières démarches en direction des Soviétiques ont été maladroitement brusques. Il ne connaissait pas bien la psychologie très particulière des Soviétiques en la matière. Il ne tenait pas suffisamment compte de l'inférial enchaînement de méfiance mutuelle qui rend si difficile un accord entre « géants ». Plus encore que la question des Droits de l'Homme, c'est ce qui explique l'échec, dans les premiers jours du mandat de M. Carter, en janvier 1976, de la visite de M. Cyrus Vance à Moscou. Depuis ce moment, le

contact satisfaisant que M. Kissinger (peut-être trop confiant, disent certains) avait établi avec le Kremlin, notamment en matière nucléaire, n'a jamais été rétabli. On voit qu'il ne l'est pas encore. Il est difficile de dire, dans ce satanique domaine des armes de pointe, qui est le plus machiavélique. Chacun est capable de s'avancer, la main sur le cœur, en cachant derrière son dos une panoplie infernale. Chacun, en tous cas, a de bonnes raisons de soupçonner l'autre de le faire. Plus on est gigantesque dans ce domaine, plus on a peur...

Le drame de M. Moro

Dans nos pays d'Europe occidentale, région de puissances moyennes ou petites, le cas de l'Italie nous montre le progrès, dans un système politique et une société malades, d'une autre sorte de peur, plus quotidienne, plus immédiate. L'enlèvement, à la mi-mars, de M. Aldo Moro, président de la Démocratie Chrétienne, a été le point culminant, l'épisode le

plus spectaculaire de la réelle guerre déclarée par les extrémistes à ce qui subsiste d'ordre et de responsabilités dans une Italie maintenue depuis plus de deux ans au bord de la faillite. On ne s'y retrouve plus dans une multiplication accélérée d'enlèvements par des bandits, de rapt politiques, d'attentats commis par des extrémistes de droite ou de gauche.

Un défi fondamental

Les « Brigades rouges » sont parvenues à paralyser longtemps le procès contre un groupe de leurs responsables, à Turin, en terrorisant les citoyens appelés à être jurés dans ce procès sensationnel. Avec le rapt de M. Moro, au lendemain de l'accord politique dont il avait été l'artisan, au nom du sauvetage national, entre la Démocratie Chrétienne et le Parti Communiste, le défi, au-delà de la personne (et de l'assassinat de ses cinq gardes de corps) est jeté à tout le système politique.

Depuis longtemps il fonctionne

mal. Ce qui explique d'ailleurs la croissance du cancer du terrorisme en Italie alors qu'il reste limité en Allemagne Fédérale (malgré plusieurs épisodes tragiques), qu'il recule en Irlande du Nord et sur les lignes aériennes où les détournements sont de plus en plus rares.

En fait, si une société saine n'est jamais à l'abri des projets déments de marginaux armés, si elle est équilibrée et socialement honnête, elle résiste mieux. Mais il faut être, à cet égard, très attentifs. Le mal est parfois plus proche qu'on ne le croit. Et l'écho donné aux épisodes terroristes par notre presse, dont la liberté est une des justes fiertés de nos démocraties, donne aux exploits terroristes une publicité qu'ils recherchent. Ici, le cas moral est particulièrement difficile. En effet, le plan des extrémistes est de provoquer, par réaction, l'écrasement de la liberté pour susciter ensuite un mytique sursaut révolutionnaire dans le peuple. C'est la tactique avouée de Andreas Baader...

Frédéric KIESEL.



LES LIVRES

Les événements du livre ont vécu trois mois bien pénibles en ce début d'année où, par la disgrâce de la campagne électorale française, le marché a été saturé d'œuvres politiques insipides, comme si tous les mandataires potentiels ont cru devoir élever leurs tracts à la dimension d'un livre.

Pauvres textes creux et déjà dépassés. Pauvres livres — même pas soldables — qui vont bien vite se transformer en papier vierge et disponible à de plus ambitieux assemblages de mots.

Maintenant que la tornade est passée, il faut bien vite sauver du désastre — mais c'est en grand — partie déjà fait — un petit livre de Jacques Attali paru dans la collection officielle du Parti Socialiste : « **La nouvelle économie française** » (1). Doublement handicapé par son titre et par les circonstances, il pourrait faire croire au lecteur non averti que son propos n'a pas de valeur hors de l'hexagone et de plus qu'il se veut une analyse ponctuelle sans ouverture sur l'avenir. La portée du livre est toute autre.

Economiste écouté de François Mitterrand, l'auteur se devait d'accomplir sa tâche électorale. Mais un devoir de Jacques Attali n'a aucune commune mesure avec la dissertation appliquée d'un quelconque potache politique. « La nouvelle économie française » est un texte majeur qui, paradoxalement, s'est enrichi du contexte dans lequel il a été écrit. D'une part l'économiste brillant mais difficile (2) devait se faire comprendre par le plus large public possible et il a réussi à le faire sans que l'épaisseur de sa pensée en soit réduite. D'autre part il a dû affronter le concret des situations en un combat aigu et sincère, combat auquel oser se risquer peu d'intellectuels, et là aussi le résultat est étonnant.

Attali est à ranger dans la catégorie des utopistes (3), c'est-à-dire des gens qui croient qu'à partir de la société dans laquelle nous vivons, il est possible et nécessaire d'en créer une autre sur des bases radicalement nouvelles. Ils sont heureusement de plus en plus nombreux à vouloir se mouiller à ce genre de rivage. Je ne citerai que deux noms : Marcuse, parce qu'on fête dignement comme un événement historique le dixième anniversaire de Mai 68, et Illich parce qu'il est le plus universellement actuel des rêveurs actifs.

Le point de départ des trois hommes est le même : mal conditionnée, notre société produit l'insatisfaction et il est temps de lui faire prendre un tournant décisif.

Mais là où Marcuse, en philosophe, dans « Vers la libération » (4) ouvre le champ des possibles sans en donner le contenu et là où Illich, en sociologue, dans « La convivialité » (5) définit un nouveau rapport humain sans pouvoir l'inscrire dans une histoire, Attali, lui, fait œuvre d'économiste et il tente lucidement de poser les jalons de cette fameuse troisième voie qui, hors du capitalisme et sans recourir à un régime totalitaire, réconcilierait l'homme avec lui-même.

Pour avoir entendu sa voix et son discours chaleureux, notamment dans la radioscopie que Jacques Chancel lui a consacré sur France Inter le 30 janvier dernier, pour connaître aussi ce curieux texte intitulé « Le réseau » qu'Herbert Pagani a dit à Bobino en finale de son récital sur la musique de sa chanson « L'amitié » (6), on sait qu'Attali est un homme de cœur. Mais pas un rêveur naïf. « La nouvelle économie française » est un livre rigoureux où toute trace de romantisme économique est exclue.

Ennemi du capitalisme parce qu'il déracine l'homme de lui-même, l'auteur consacre cent cinquante pages de son livre à en faire l'historique : trouvant son essor dans une phrase d'auto-déplacement, il débouche dans

la crise de l'entre-deux-guerres, avant de se reconstruire en une phase d'auto-entretien qui mène à la nouvelle crise que nous connaissons, crise nécessaire pour préparer une nouvelle phase qu'Attali qualifie d'auto-surveillance. La démonstration est éblouissante mais trop serrée pour qu'on puisse la cerner brièvement. Retenons seulement que la crise ne signifie pas la faillite du capitalisme, mais seulement le moment de sa reconversion.

Seulement la crise est aussi une faille, un lieu pour la conscience, pour l'expression du sens et du désir, un lieu pour la parole et une chance pour sa réalisation.

Dès lors, vaillamment et en détails, Attali définit en une centaine de pages les bases du socialisme relationnel : l'expression vraie de la demande, les orientations de la production, les types d'entreprise et leur régulation, l'investissement, l'impôt, la décentralisation, etc. L'exposé est technique, précis, relativement aride et totalement réfléchi. Tout cela est-il réalisable ? Est-ce la meilleure solution ? Le débat est ouvert, mais l'instrument est de qualité, quand on pense au désert que constitue la réflexion économique actuelle.

Il n'y a dans cet article aucune profession de foi socialiste (encore faudrait-il s'entendre sur le mot) mais seulement une invitation à dialoguer avec un homme qui se révèle fondamentalement généreux et qui a de l'être humain une conception qui n'est certainement pas contredite dans l'Évangile.

Michel PIRE.

(1) Il s'agit de la collection « La rose au poing », chez Flammarion.

(2) Son œuvre maîtresse, « La parole et l'outil », est parue aux Presses Universitaires de France.

(3) Il est heureux de constater que l'épithète perd de plus en plus sa coloration péjorative.

(4) Éditions de Minuit.

(5) Éditions du Seuil.

(6) Ce texte plein de sensibilité oppose le « faisceau » au « réseau », la société totalitaire à la société fraternelle. Le récital d'Herbert Pagani à Bobino existe sur disque (EMI C066 14294).

COMMUNICATION DU MOUVEMENT

LE CONSEIL INTERDIOCÉSAIN DE L' APOSTOLAT RÉAFFIRME SA CONFIANCE A L' A. C. I.

Ce Conseil est composé des vicaires généraux chargés de l'apostolat dans les diocèses de la partie francophone du pays. Voici la lettre communiquée aux présidents nationaux par le secrétaire de ce Conseil.

Bruxelles, le 21 avril 1978.

Monsieur J. LEGEIN
Madame L. RIGAUX
Présidents de l'A.C.I.
Rue du Marteau, 19
1040 BRUXELLES

Cher Monsieur le Président,
Chère Madame la Présidente,

Le Conseil interdiocésain de l'Apostolat réuni ce 20 avril 1978 à Bruxelles m'a chargé de vous écrire après l'agression dont votre Mouvement a été l'objet de la part de « La Libre Belgique » dans son édition du 19-4-78.

A cette occasion, le Conseil vous exprime l'estime profonde qu'il a pour le travail de votre Mouvement qui, en fidélité à l'Evangile, s'efforce d'éveiller les milieux indépendants à l'ensemble du réel et particulièrement à la justice, élément constitutif de l'annonce de l'Evangile.

Je vous assure, Chers Présidents, de toute ma sympathie.



EDITORIAL

La Belgique de demain

Nous nous trouvons devant une réalité politique nouvelle que certains appellent, à juste titre pensons-nous, une révolution constitutionnelle. Nous allons vivre dans une Belgique entièrement nouvelle. Trois Belges ? se demandait un journal français. Fédéralisme ? Régionalisme ? Peu importe.

Sans doute, voyons-nous naître un système qui échappe à toute définition juridique habituelle.

Face à cette réalité nouvelle, certains sont tentés d'adopter une attitude d'indifférence, de lassitude, d'ennui. Quant à nous, en fidélité aux options de l'A.C.I., nous voulons vivre résolument les yeux ouverts et nous aider mutuellement à nous situer correctement dans cette situation nouvelle et y assumer nos responsabilités.

C'est vrai, le problème n'est pas simple. La solution non plus. Au début de la réalité Belgique, tout était si clair, si simple, si reposant pour l'esprit. Seule participait à la vie politique une classe peu nombreuse, une bourgeoisie francophone, d'une grande homogénéité sociale et culturelle. Le français était la seule langue officielle. Les francophones doivent avoir le courage de se rappeler que des ouvriers flamands furent jugés et condamnés dans une langue, le français, qui ne leur était pas connue, et qu'il fallut attendre 1967 pour voir élaborer une version néerlandophone officielle du texte de la Constitution.

Deux mouvements populaires ont ébranlé ce système. D'une part, le mouvement flamand dont une aile majoritaire ne demandait pas plus qu'une nouvelle législation sur l'emploi des langues, mais dont une aile minoritaire se donnait déjà comme objectif de lutte une réforme radicale des structures de l'Etat ; d'autre part, dans le sud du pays, dans cette Wallonie qui fut, avec l'Angleterre, la première nation industrielle du monde, un mouvement ouvrier, divisé assez tôt en une branche socialiste et une branche chrétienne, devait donner naissance à une classe ouvrière dynamique et efficace.

Ces deux mouvements, qui ne se sont pourtant pas rejoints, ont commandé l'évolution de l'histoire de notre pays. Beaucoup d'événements qui ont conduit à la situation politique actuelle s'expliquent, en grande partie, à partir de ces deux mouvements. Sans comprendre cette histoire, les événements de la Belgique d'aujourd'hui ne peuvent nous paraître qu'absurdes et incohérents.

La solution constitutionnelle à laquelle ont abouti des années de tâtonnements et de querelles politiques peut paraître d'une complexité décourageante. Il ne faut cependant rien exagérer. La nouvelle architecture institutionnelle est, tout compte fait, moins compliquée qu'il ne paraît : trois communautés culturelles et trois régions seront habilitées à faire, les unes des décrets, les autres des ordonnances, ayant la même force que celle des lois dans les matières qui relèvent de leurs compétences, et en étant soustraites au contrôle de tutelle du pouvoir central. La situation particulière de Bruxelles a exigé, reconnaissons-le, une solution originale mais complexe.

La tendance régionaliste n'est pas particulière à la Belgique. Le paradoxe apparent des particularismes à base linguistique, culturelle, ou simplement régionale, se développant dans un monde qui s'unifie et s'universalise, se retrouve au Canada, en France, en Espagne, en U.R.S.S., au Zaïre, au Soudan et ailleurs. Et il ne faut pas croire que la conscience régionale nuira nécessairement à la conscience européenne, ni à la conscience internationale. De plus en plus, en Belgique comme ailleurs, grandit la conscience d'appartenir à une communauté de langue et de culture — c'est le cas surtout pour la Flandre — ou d'appartenir à une communauté de destin notamment économique — c'est le cas surtout pour la Wallonie. Bruxelles se perçoit comme le lieu d'une double centralisation, celle des institutions politiques et administratives et celle des sièges des grandes entreprises. Mais Bruxelles, c'est aussi ce que beaucoup de Wallons risquent d'ignorer, une population dont une partie forme un petit peuple qui vit dans une certaine pauvreté, dont un bon nombre d'immigrés.

La régionalisation, c'est l'aboutissement de toute une histoire. ►

Les nouvelles institutions

Aux pages 16 et 17, nous reproduisons la nouvelle pyramide institutionnelle, avec présentation visuelle des futurs organes, le schéma de leur composition, de leur compétence et de leur interdépendance.

Ci-dessous nous vous proposons en guise d'introduction un tableau synoptique des institutions projetées par le pacte dit d'Egmont, du 24 mai 1977, et l'accord dit de Stuyvenberg, déclaration gouvernementale du 28 février 1978.

1. NIVEAU NATIONAL

- A. Gouvernement
- B. Chambre des Représentants
- C. Sénat.

2. NIVEAU COMMUNAUTAIRE

- A. a) Conseil communautaire français
- b) Exécutif communautaire français
- Wallonie et communauté francophone bruxelloise.
- B. a) Conseil communautaire néerlandais
- b) Exécutif communautaire néerlandais
- Flandre et communauté néerlandophone bruxelloise.
- C. Communauté allemande.

3. NIVEAU REGIONAL

- A. a) Conseil régional wallon
- b) Exécutif régional pour la Wallonie.
- B. a) Conseil régional bruxellois
- b) Exécutif régional pour Bruxelles.
- C. a) Conseil régional flamand
- b) Exécutif régional pour la Flandre.

4. NIVEAU DES SOUS-REGIONS

13 sous-régions wallonnes, 1 sous-région bruxelloise, 11 sous-régions flamandes.
 Un conseil par sous-région.
 Un bureau par sous-région.

5. COUR D'ARBITRAGE.



La régionalisation, un problème qu'on invente ou des problèmes à résoudre ?

L'Etat central belge n'a jamais pu comprendre et résoudre les divers problèmes de ses communautés et régions.

C'est ainsi que le Mouvement flamand ne s'est pas reconnu dans un Etat belge qui ne reconnaissait pas sa langue. Il a fallu de longues luttes pour que la Flandre acquière un enseignement, des tribunaux, et plus récemment des institutions politiques dont la langue soit le flamand.

La crise économique que connaît la Wallonie depuis 1955 s'est heurtée à l'incompréhension et l'inefficacité de l'Etat belge qui venait d'être occupé par une majorité flamande. C'est que, les aides à la reconversion économique, prévue dès 1959 pour la Wallonie ont servi plus que proportionnellement la Flandre.

Bruxelles est une région bilingue avec plus de 80 % de francophones. Considérée comme siège de l'opulence, la ville a connu ces dernières années de graves mutations économiques. Destruction du tissu urbain par une croissance sauvage des bureaux de l'Etat central et des multinationales, départ de nombreux jeunes Belges et arrivée de nombreux immigrés (20 % de la population), disparition de l'industrie et croissance importante du chômage, telles sont les caractéristiques d'une région confrontée tous les jours avec un Etat central qui lui rappelle qu'une mauvaise utilisation du bilinguisme pourrait être un carcan.

Les problèmes communautaires et l'existence des régions ne sont pas des questions inventées par les politiciens, mais des tâches à assumer par des structures spécifiques aux régions et aux communautés.

Trois régions ? Trois structures économiques ?

La crise économique met à l'avant-plan les inégalités entre groupes sociaux et structures économiques.

En 1977, la production industrielle comparée à 1970 (= 100) était à l'indice 126,8

en Flandre, 103,6 en Wallonie, et 92,2 à Bruxelles. Ces écarts, encore accentués par la crise, sont illustrés par le tableau ci-dessous qui montre la vulnérabilité différente des régions.

Structure économique sur base de valeur ajoutée (1974) en % (1)

	Wallonie	Bruxelles	Flandre
Industrie	35,8	17,6	36,3
dont :			
Sidérurgie	10,2	0,1	2,2
Textiles, vêtements	1,3	0,3	3,0
Chaussures	0,6	1,6	1,5
Verre, céramique, ciment	2,9	2,9	1,3
Sous-total secteurs « sensibles » .	15,0	2,2	8,0
Secteurs « sensibles » en % de l'industrie . .	41,9	12,5	22,0

On constate la gravité du poids de la crise économique sur la Wallonie.

L'éclatement de l'Etat unitaire ! De nombreux détonateurs

Au cours de l'histoire de la Belgique contemporaine, de nombreux événements ont polarisé les régions et les communautés.

Autant d'occasions où chacun a appris à se méfier de l'Etat central et à mieux reconnaître sa région et sa communauté.

Dès les années 1930, la flamandisation de l'Université de Gand et les lois sur l'unilinguisme en Flandre et en Wallonie, marquaient les premières victoires légales du mouvement flamand. Durant la guerre, la libération anticipée des prisonniers flamands fut fortement ressentie par la Wallonie. La question royale et la question scolaire ont montré que les majorités politiques et le poids des structures religieuses marquaient différemment les régions. Les lois linguistiques de 1963 ont touché de plein fouet la vie bruxelloise. Leur utilisation par la ma-

Celle-ci compte en effet 42 % de son industrie dans les secteurs touchés par les rationalisations et le chômage. La vieille industrie, concentrée par la finance, se trouve victime de ses demi-produits et de structures de gestions dépassées. Ceci contraste avec l'industrie implantée en Flandre.

Celle-ci connaît une industrie plus jeune et plus diversifiée qui n'a pas encore à connaître les guerres de la concentration industrielle.

Ces caractéristiques structurelles différentes sont connues depuis 1955. L'Etat belge s'est doté dès 1959 de moyens de promotion de la reconversion économique mais ils ont surtout servi la Flandre.

C'est pourquoi depuis 20 ans, on revendique progressivement en Wallonie le fédéralisme et des réformes de structures.

La jorité flamande a touché des milliers de francophones dans leur profession.

La grève de 1960-61 a été un détonateur politique de la revendication wallonne du fédéralisme.

Mais l'expulsion de l'Université de Louvain en 1968 a certainement été le détonateur décisif de l'éclatement de l'Etat unitaire.

Cette manifestation définitive de l'identité de la commune flamande et de sa volonté de conquête de l'Etat belge a ouvert les yeux de ceux qui ne voyaient qu'agitation là où l'histoire des régions et des communautés s'affrontait.

C'est ainsi que les institutions commencèrent en 1970 leur longue marche vers le fédéralisme. De château en château, Steenokkerzeel, Egmont, Stuyvenberg, se profile un Etat basé sur des régions et des communautés, instruments de l'autonomie des politiques économiques, sociales et culturelles. ►

(1) Extrait de la *Revue Nouvelle*, novembre 1977 ; François MARTOU : « Vraies et fausses questions sur la crise économique ».

Et demain ?

Les problèmes communautaires et régionaux ne sont pas dus à des inventions arbitraires mais à l'histoire de problèmes et d'identités différentes. Le Flamand est confronté à l'avenir de sa communauté culturelle et craint l'évolution de la vie bruxelloise pour la minorité flamande qui y survit. Le Bruxellois vit la crise d'une ville qui risque de perdre sa substance démographique et industrielle sous contrainte d'une Flandre qui ne se reconnaît que dans 15 % de la population. Le Wallon aspire à des instruments

efficaces d'action économique et sociale qui lui permettent de créer 100.000 emplois dont il a besoin.

Et tout cela est très bien si chacun peut se reconnaître dans des communautés et régions qui ouvrent sur l'Europe et le Monde.

L'union c'est la force ! Si l'on reconnaît la diversité, fédérer, c'est unir !

François MARTOU.

Aux lecteurs et abonnés de « Vivre Aujourd'hui »

Ce numéro dont le dossier porte sur **LA BELGIQUE DE DEMAIN** termine la septième année de parution de « Vivre Aujourd'hui ».

Déjà l'équipe de rédaction prépare les dossiers pour 1978-1979.

Le premier aura pour titre : « UN DEFI... ETRE HEUREUX ».

Les suivants traiteront de

LA PAIX

LA SOLITUDE

LA PAROLE DE DIEU DANS LA VIE

Nous comptons sur vous tous car votre collaboration nous est indispensable.

Aidez-nous en effectuant dès aujourd'hui le renouvellement de votre abonnement au moyen du formulaire ci-joint, cela facilitera le travail du secrétariat et évitera des frais inutiles.

Aidez-nous aussi à faire connaître « Vivre Aujourd'hui » en nous communiquant les noms et adresses complètes de personnes auxquelles nous enverrons un numéro de promotion.

D'avance nous vous en remercions.

Abonnement de soutien	300 F
Abonnement ordinaire	250 F
Envoi à l'étranger	+ 50 F

Trois régions, deux communautés

La réforme institutionnelle en cours modifiera les structures du pays. Elle sera notamment l'occasion d'opérer un certain regroupement des compétences en matière sociale. Elle offrira aussi une chance d'accroître les possibilités d'expression et de participation de chacun.

Les uns disaient : Bruxelles doit être une région « à part entière ». Et d'autres : les Bruxellois sont soit francophones, soit flamands ; ceux-ci doivent rallier la communauté française comme ceux-là se sentent rattachés à la Flandre.

En fait, certains problèmes se posent en termes différents selon les régions : les problèmes de logement par exemple sont plus aigus à Bruxelles où ils s'inscrivent dans un contexte spatial (manque de terrains disponibles), démographique (proportion élevée de familles d'immigrés, grand nombre d'isolés, de personnes âgées) et économique (coût

de la construction) différent de celui des régions wallonne et flamande.

D'autres questions sont plus liées à l'appartenance à l'une ou l'autre communauté ⁽¹⁾.

L'enseignement par exemple, et les services sociaux, au sens large du terme.

Le pacte d'Egmont, complété par les accords de Stuyvenberg, a traduit cette réalité en confiant aux régions la responsabilité de leur propre développement économique, l'aménagement de leur territoire, le logement, et en attribuant aux communautés les matières dites « personnalisables ».

Regrouper un secteur socio-culturel au plan communautaire

Depuis plusieurs années, le gouvernement compte deux ministres de l'Education Nationale et deux ministres de la Culture ; auxquels se sont joints, dans l'équipe Tindemans II constituée en juin 1977, deux secrétaires d'Etat à la Culture.

Les matières culturelles relèvent déjà de la compétence des Conseils culturels : à titre d'exemple, le décret du 8 avril 1976 qui organise la reconnaissance et le soutien financier aux mouvements d'éducation permanente et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs n'est pas une loi nationale, mais bien un décret francophone ayant force de loi pour la seule communauté française.

Le pacte d'Egmont prévoit une extension de cette compétence des Conseils culturels,

qui deviendront « Conseils des Communautés » et seront dotés d'un Exécutif propre.

C'est ainsi qu'à l'avenir,

- la politique de santé, à l'exception de ce qui relève de l'I.N.A.M.I. et donc du plan national,
- l'aide aux personnes et aux familles, c'est-à-dire l'ensemble des services sociaux, y compris la protection de la Jeunesse,
- les initiatives pré-, para- et post-scolaires rejoindront les matières culturelles.

Sans vider de leurs attributions les instances nationales et régionales, — la compétence des pouvoirs communautaires se limiterait,

(1) Il n'est pas question, dans cet article, de la communauté d'expression allemande qui a un statut spécifique. ►

semble-t-il, à quelque 40 milliards ⁽²⁾ sur un budget total qui approche les 1.000 milliards de francs, — cette « culturalisation » a néanmoins une signification importante.

Le regroupement de l'ensemble des matières socio-culturelles peut mettre fin à l'émiettement actuel des compétences en matière sociale. Combien n'est-il pas aujourd'hui d'institutions de services, d'organisations qui demandent des subventions à la Santé publique, à la Justice, à la Culture, aux Affaires sociales régionales ; qui doivent donc remplir des dossiers pour chacun et se conformer aux exigences (qui ne sont pas nécessairement identiques) des uns et des autres.

Regrouper au plan communautaire peut être l'occasion de simplifier les choses.

Deux groupes distincts et solidaires au niveau régional

Communautariser les matières « personnalisables » et régionaliser les matières « localisables » garantira aux trois régions et aux deux communautés la réalisation de leurs revendications essentielles. A condition que les niveaux national, communautaire et régional s'articulent harmonieusement.

Nul ne contestera que la communauté flamande est plus homogène que la communauté française ; le rapport quantitatif entre la Wallonie et les Bruxellois francophones est d'ailleurs très différent de celui de la Flandre avec la population flamande de la région bruxelloise.

Une certaine souplesse doit permettre de coller aux réalités. Du côté francophone, il faudra mettre en œuvre des modes d'action qui combinent l'unité de la communauté avec la spécificité des régions. En d'autres termes, si les décrets (c'est-à-dire les normes, les lois) s'appliqueront à l'ensemble des francophones de ce pays, leur mise en application devra tenir compte des particularités wallonne et bruxelloise. N'est-ce pas pour favoriser cette solidarité dans la diversité qu'a été imaginée la composition des

Le changement de structures devra aller de pair avec un changement plus profond. Chacun sait qu'au cours des années, une certaine routine risque toujours de s'installer ; les habitudes, les traditions n'ont hélas pas que des avantages. Procéder à une autre répartition des compétences, au regroupement de certaines administrations, à un partage différent des attributions offre aussi la chance d'opter pour de nouvelles orientations. Faire passer par exemple la protection de la jeunesse du ministère de la Justice et du plan national à un département socio-culturel communautaire peut être l'occasion d'opérer un rapprochement avec d'autres services sociaux et de développer une véritable action éducative en milieu ouvert.

Conseils culturels et des Assemblées régionales d'une part, celle des Exécutifs communautaires et culturels d'autre part ? ⁽³⁾

On peut espérer en outre que les nouvelles instances communautaires et régionales seront plus proches de la population, plus à l'écoute de ses souhaits ; une des chances offertes par la régionalisation est bien d'accroître les possibilités d'expression et de participation de chacun.

Le transfert aux deux communautés et aux trois régions de certains pouvoirs jusqu'ici nationaux est perçu, de prime abord, comme une complication, une déperdition d'énergies. En définitive, il sera source d'autonomie et offrira de nombreuses possibilités de regroupement, de simplification, de rapprochement du pouvoir et de la population : le positif l'emportera si communautés et régions saisissent la chance du moment.

Anne-Marie BUYASSE.

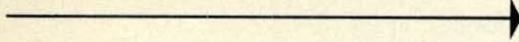
(2) Non compris l'Education Nationale qui, bien qu'étant de la compétence du Conseil culturel, ne relèvera pas de l'Exécutif communautaire.

(3) Voir pp. 16 et 17 : « La nouvelle pyramide institutionnelle. »

La nouvelle pyramide institutionnelle

Dossier n° 1 :
supplément

1. NIVEAU NATIONAL

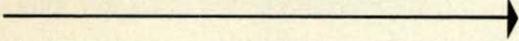


CHAMBRE

GOVERNEMENT

- Compétente pour les matières d'intérêt national.

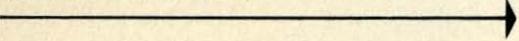
2. NIVEAU COMMUNAUTAIRE



**Exécutif
communautaire
français**

com

3. NIVEAU REGIONAL



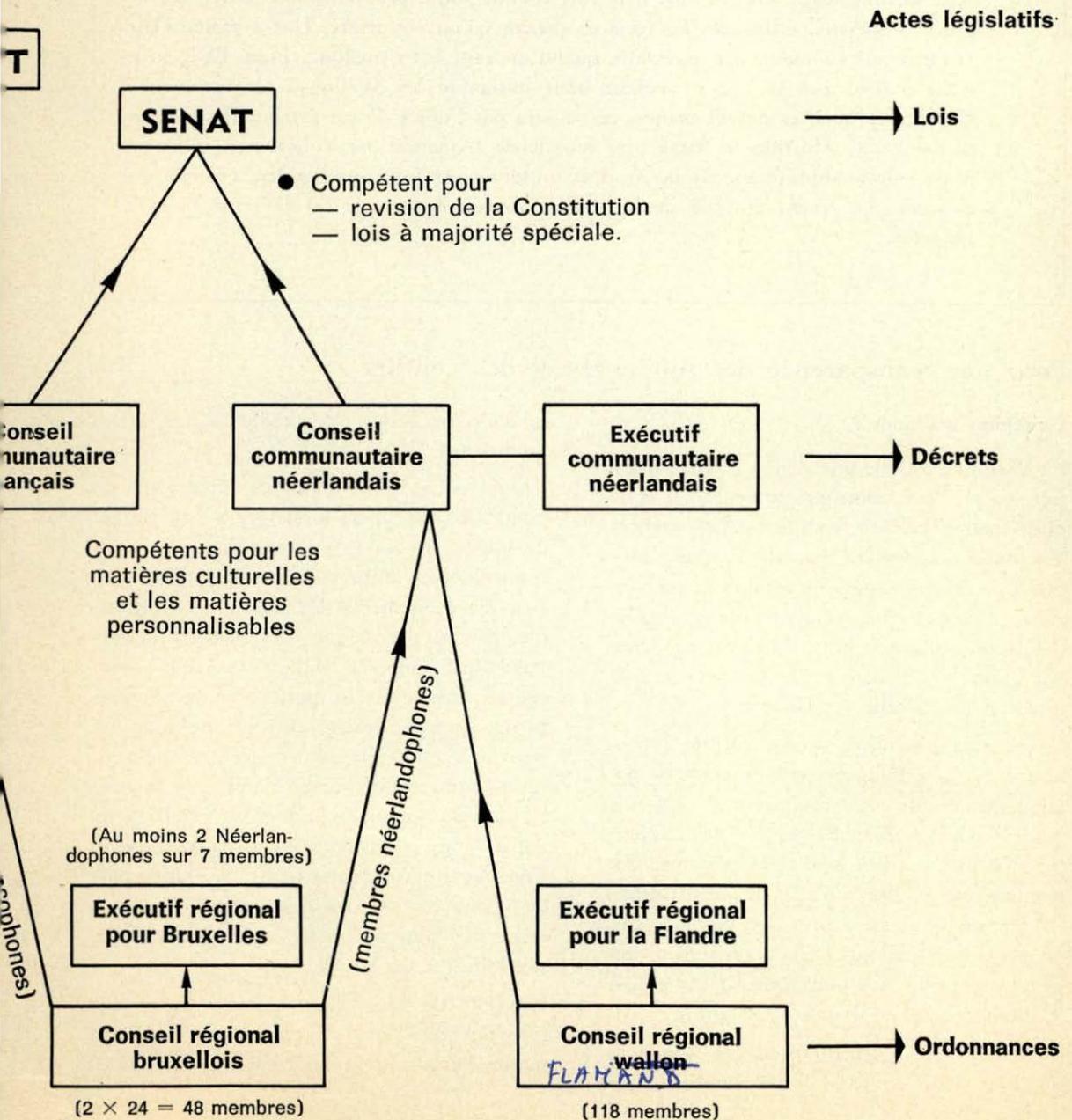
**Exécutif régional
pour la Wallonie**

**Conseil régional
flamand** WALLON

(70 membres)

- Compétents, chacun, pour les 25 matières régionalisées

(membres)



La Wallonie et ses "pays",

La constatation est assez unanime : au monolithisme des Flamands, on oppose volontiers l'esprit de clocher des Wallons, voire même la zizanie qui règne entre eux. Ce diagnostic vrai et faux à la fois comme toute généralisation hâtive sur les groupes sociaux, ethniques ou raciaux, mérite qu'on s'y arrête. Une certaine clairvoyance sur soi-même est nécessaire quand on veut bâtir quelque chose. Et le principal n'est-il pas là : que veulent bâtir ensemble les Wallons ? et comment ? Quant aux qualités des Flamands, ce ne sera pas l'objet de cet article. Disons simplement que l'histoire a forgé une conscience flamande particulièrement efficace. Mais leur unanimité spécifique ne doit toutefois pas faire oublier les tensions qui existent. Le récent épisode de la rivalité Anvers-Zeebrugge est là pour nous le rappeler.

Pour une transparence des solidarités et des conflits

La région wallonne ?

La Wallonie est-elle une région ? Cette question on se l'est beaucoup posée et on se la pose encore. Elle est complexe. Les sciences humaines n'apportent pas de réponse définitive : économistes, géographes, sociologues, historiens ont élaboré de multiples définitions. Utilisée hors du débat académique, l'une ou l'autre école permet de renforcer telle ou telle tendance.

Ce ne sera pas notre préoccupation. L'évolution de la Belgique contemporaine a notamment conduit à la reconnaissance de trois régions politiques en Belgique, parmi celles-ci la Wallonie. Dès lors la question fondamentale est d'aller au-delà des institutions et des textes, c'est-à-dire aux hommes qui peuplent la Wallonie. Une certitude : un peuple qui vit sur une terre. Il y a une Wallonie parce qu'il y a des Wallons.

Ce débat sur la légitimité de la Wallonie est source de conflits. Cette tension mise au jour entre la nation et la région est une

caractéristique des Etats fédéraux, les autres l'oblitérent.

Un tel débat n'est d'ailleurs intéressant du point de vue opérationnel que s'il permet de mieux situer la Wallonie dans son environnement et de préciser sa capacité de maîtrise des événements. Prenons à titre d'exemple, la vie économique. On relèvera notamment que l'emploi wallon se trouve concentré dans un plus petit nombre d'entreprises qu'en Flandre, ce qui implique un pouvoir économique plus concentré. De plus, toujours au regard de la Flandre, la diversification du secteur industriel est insuffisante. Ainsi l'industrie sidérurgique et les fabrications métalliques regroupent une grande part de l'emploi et, citons des chiffres, couvrent respectivement 38 % et 25 % des exportations wallonnes en 1973 ⁽¹⁾.

Ce sont de plus deux secteurs fortement capitalistiques qui dépendent de holdings nationaux et où la concurrence internatio-

(1) Cfr Plan « Claes ».

nale est très forte. Ceci replonge la Wallonie dans le contexte belge et international. Est-ce à dire que la région wallonne s'estompe dans les relations internationales ? Le groupe BASTIN/YERNA a montré la possibilité d'une autonomie certaine de la Wallonie sans pour autant oublier les contingences nationales et internationales. Ajoutons un argument par l'absurde : à l'aune de l'internationalisation de l'économie — on songe aux multinationales — peu de nations européennes font le poids.

Une analyse de la région wallonne doit donc déboucher sur un diagnostic des possibilités d'autonomie et sur un bilan des dépendances. C'est à partir de là que s'articulent les solidarités et que jaillissent les conflits.

Prendre la mesure des solidarités et des conflits

Comme toute société humaine, la Wallonie est traversée de clivages plus ou moins profonds que « traduisent » certaines dates privilégiées : question scolaire (aux XIX^e et XX^e siècles), question royale, grève de 1960... Des forces centrifuges qui altèrent l'unité, des forces centripètes qui augmentent la cohésion coexistent ; ce sont autant de freins ou de stimulants à la définition d'un projet commun.

De tout cela il importe de prendre mesure pour construire un projet qui soit le fruit d'un large débat démocratique. Prendre la mesure en effet, car un tel projet n'aura de cohérence et de stabilité que s'il s'élabore à partir de la base dans la clarté des enjeux, des compromis et des stratégies. Les solidarités et les conflits s'éclairent dès lors à la lumière de l'avenir à projeter.

Disparités dans le territoire wallon

Le territoire wallon est étonnamment contrasté ; ne fut-ce qu'au point de vue du relief. L'industrialisation l'a profondément marqué. Le sillon Haine-Sambre-Meuse-Vesdre y a participé activement tandis que

Un exemple de scénario de l'impossible (?) entre les préoccupations locale et internationale : s'il faut réorganiser la sidérurgie faut-il tout faire à Liège et abandonner Charleroi ou vice versa ?

Un projet wallon

Pour se situer dans l'ensemble Belgique comme dans le monde occidental, pour se fixer des objectifs et jauger son action, la Wallonie se doit de définir un projet, c'est-à-dire se projeter dans l'avenir, dire son futur et son espoir. Un projet, c'est-à-dire opter pour un mode de développement, une forme d'organisation administrative et politique, une façon de produire et de consommer.

le reste du territoire était toujours dominé par l'activité agricole.

Au sein même du sillon, Charleroi hérite, dans un univers urbain désarticulé, d'une industrie vieillie qui résiste mal à la crise actuelle, tandis que l'autre pôle, Liège, bénéficie d'une industrie partiellement renouvelée et de l'organisation urbaine d'une métropole de haut niveau. Entre les deux : la césure du namurois avec la ville essentiellement tertiaire de Namur. Le Brabant Wallon dans l'orbite de Bruxelles connaît un développement important dû essentiellement à l'exode bruxellois.

Les villes — catalyseurs et inducteurs de progrès — présentent également une répartition contrastée. Au sommet du réseau — très dissymétrique — des villes : Liège qui ne rayonne que sur une partie du territoire. De l'autre côté, Charleroi est en relation de concurrence et de complémentarité avec La Louvière et Mons. Enfin, étendant son influence entre ces deux villes, l'agglomération bruxelloise touche le fond du Luxembourg. Bruxelles va, en Wallonie, bien au-delà de son simple rôle de capitale administrative et politique. On retrouve ici une autre solida-

rité : celle qui lie la Wallonie et Bruxelles, solidarité basée sur le fait culturel mais aussi économique car Bruxelles est aussi une métropole économique wallonne.

Enfin, un dernier aspect que nous souhaitons souligner, la Wallonie est soumise — on l'oublie trop — à l'influence de villes étrangères. Le plus frappant est le cas de Tournai, partiellement dans l'orbite de Lille-Roubaix-Tourcoing ; les régions liégeoises et verviétoises étant également en partie tournées vers l'Allemagne. On relèvera enfin que 52 communes wallonnes sur 262 ont une frontière commune avec un pays limitrophe.

Des blocs en compétition

Une constatation s'impose : les activités qui produisent actuellement la richesse — le gâteau à se partager — et les potentialités de développement sont réparties inégalement sur le territoire. A cela il faut ajouter les différences dans le peuplement (zones denses de l'habitat, zones dispersées...), les mentalités... On notera que les potentialités de développement peuvent être lues de différentes façons. Le modèle de développement hérité du XIX^{me} siècle fait, ainsi, peu de cas du Sud-Est. Il en est tout autrement si on met sur pied d'autres types d'organisations de l'espace et d'exploitation des ressources (cfr l'effort de la Fondation du Sud-Est).

Sur et à partir de ces disparités, la superstructure socio-politique produit des « blocs politico-socio-économico-spatiaux » qui sont des instruments autant de pouvoir (contrôle, gestion...) que d'expression des besoins.

Pour conclure : un détour par la Bretagne

L'évolution interne de la Bretagne fournit d'utiles renseignements sur la tension entre la région et ses composantes ⁽¹⁾.

Trois étapes se dégagent nettement dans l'évolution bretonne. La première conduit à l'élaboration du plan breton par le C.E.L.I.B. P. HOUEE parle d'un grand élan unanimiste qui « semble ignorer les clivages idéo-

A tous les niveaux territoriaux, on retrouve ces « blocs » plus ou moins institutionnalisés : quartiers, communes, sous-régions, régions... Au niveau de la répartition des richesses, en se basant sur les solidarités internes, parfois les durcissant, ces « blocs » sont en compétition pour obtenir une part du gâteau. Ceci est accentué par l'organisation même de l'Etat belge : Etat central basé sur le principe des subsides dans les relations avec les collectivités territoriales. Faut-il dire que la crise actuelle renforce la rareté et que la compétition entre groupes est d'autant plus vive lorsque le gâteau ne croît plus ou presque plus ?

A ces stratégies ambivalentes — porteuses d'un besoin légitime tout en l'exacerbant — correspondent d'autres stratégies qui « traversent » les découpages territoriaux. Il en est ainsi des positions syndicales qui partant d'une analyse socio-économique de la société belge débouchent sur la région wallonne comme outil de changement. On trouve sous d'autres angles les solidarités catégorielles ou sectorielles : celles des ruraux avec en face des citadins, celles des familles dans le monde urbain, celles des marginaux... Autant de solidarités qui font éclater la contrainte géographique sans pour autant s'identifier chaque fois à la région.

Toutes ces stratégies doivent pouvoir s'exprimer, le critère de la légitimité ne se trouvant pas sous le jugement du bien commun mais sous celui du débat, c'est-à-dire de la confrontation des projets. Et l'on retrouve ici l'impératif de la transparence.

logiques et les disparités territoriales : la Bretagne ne constitue qu'un seul « Pays », mobilisé tout entier pour rattraper son retard économique ». ⁽¹⁾

(1) Nous nous basons sur l'intéressant article de Georges GONTCHAROFF : *Réflexions sur la notion de pays* dans *Correspondance Municipale*, n° 181, pp. 9-21. On peut se reporter également à Louis REGAN et Loeiz LAURENT, *Vivre au pays*, Les Sables-d'Olonne, Ed. Le Cercle d'Or, 1977.

La deuxième étape est la reprise en main par le Gouvernement. On met en place une régionalisation administrative. L'augmentation des crédits et leur répartition conduisent à d'âpres luttes entre mandataires bretons.

La troisième étape est celle d'une Bretagne construite à partir des pays.

A une période de rêve unanimiste, c'est-à-dire de région artificielle, la Bretagne éclatée va faire succéder une période, de lente maturation, **de reconstitution de la région à partir des réalités de la base** ». C'est l'émergence des pays. On en compte une bon-

ne quinzaine en Bretagne. Ce sont soit de vieux terroirs soit des zones semi-rurales qui vivent en symbiose avec un centre urbain.

Pour nous, la leçon principale est cette notion d'une région qui se construit à partir de la reconnaissance des différents niveaux de solidarités. Ce que le langage courant exprime en multipliant les citoyennetés : je suis Namuroise et je suis Wallonne, je suis Liégeois et je suis Wallon...

Luc MARECHAL.

La régionalisation, c'est l'aboutissement de toute une histoire, mais c'est surtout un point de départ. Chaque région et chaque communauté sont appelées à devenir maîtresses de leur destin, dans les limites de leurs compétences. Elles disposeront de moyens budgétaires propres qu'elles pourront affecter aux objectifs prioritaires qu'elles auront elles-mêmes définis. Dans tous les domaines de la vie quotidienne, des solutions pourront être appliquées aux besoins propres à chaque communauté et à chaque région, et cela par des pouvoirs plus proches de la population. Toute période de mutation est inconfortable et comporte des risques. Il y aura sans doute de grands conflits de compétences entre le pouvoir central et les pouvoirs régionaux, en matière économique notamment. De plus, le pouvoir central ne va-t-il pas « anticiper », par des décisions nationales, sur la mise en place des organes des régions ? Les sous-régions, lieux non pas de décision politique mais d'exécution de la décision politique, ne sont-elles pas facteurs de complication ? Nous ne sommes certes pas encore sortis de l'auberge. Mais ne faut-il pas renoncer à situer en arrière nos références et nos images, dans une sorte d'humanisme clos, et envisager la situation nouvelle comme porteuse de chances nouvelles ? L'histoire n'est pas seulement mémoire ou acquis, elle est aussi ouverture. Pour que cette ouverture débouche sur un progrès, il faut évacuer la peur. L'homme, dans la peur, ne construit pas, il s'enferme et se barricade. Les nouvelles institutions reflètent la réalité du dualisme culturel et des diversités régionales de notre pays. Mais les vraies révolutions ne s'opèrent pas seulement dans les textes constitutionnels, elles s'opèrent aussi dans les consciences et dans les cœurs.

Tout est fait, mais tout reste à faire.

La régionalisation en Europe

Peut-on vivre la régionalisation sans provoquer l'isolationisme ?

Oui, nous dit l'auteur, car la régionalisation est une réponse unique à des problèmes multiples.

Dans l'Europe actuelle, quelles régionalisations vivons-nous ?

La Belgique va bientôt connaître, après une phase de régionalisation provisoire, un régime de régionalisation définitive dont le Pacte d'Egmont et les accords du Stuyvenberg tracent les grandes lignes. Régionalisation effrayante pour certains, timide encore pour d'autres.

S'il incombe au juriste de débattre de la question de savoir si l'Etat belge adopte peu à peu des institutions régionalistes, pré-

féderales ou fédérales, il appartient à la sociologie politique de déterminer la place exacte de l'expérience belge dans son contexte européen et dans celui de notre temps, d'apprécier son caractère original ou non et, dans le cas d'une comparaison possible avec d'autres Etats européens, de tenir compte de l'enseignement des réformes étrangères pour aborder le plus sainement notre avenir régional.

La régionalisation belge n'est pas unique en Europe

Cas unique, certes non ; original sans aucun doute ; expérience s'inscrivant dans un mouvement général propre à notre temps : oui ; aux origines anciennes : contradictoirement, oui, encore ! En effet, il n'est pas de pays européen qui n'ait **récemment** réalisé, ou pour le moins tenté, une réforme régionale.

La régionalisation est devenue une formule passe-partout et répond à des objectifs nombreux, divers, sinon parfois ambigus.

Que l'on ne s'y méprenne donc pas ; la multiplicité des régions en Europe va bien à

contre-courant d'une uniformisation. A chaque Etat, sa région : région volonté de développement ou de libération !

Même s'il n'est pas de région sans un Etat unitaire, les seuils pour différencier le régionalisme administratif (forme de décentralisation administrative) du fédéralisme restent difficiles à poser. Aussi, la région peut être perçue comme un MYTHE. Chacun peut recourir à ce même vocable pour exprimer des réalités, voire des aspirations, fort diverses dans l'espace et dans le temps.

Car, pour actuelle qu'elle est chez nous, la région a des racines profondes chez nos partenaires européens :

En France, on parle d'institutions régionales de 1789 à nos jours ⁽¹⁾. En Espagne, la constitution de 1932 créait un statut spécial pour la Catalogne. En Grande-Bretagne, une loi de 1934 instituait déjà des « régions spéciales ». En Italie, c'est l'immédiat après-guerre qui consacra le régionalisme politique.

Il en est de même en République Fédérale d'Allemagne qui, comme l'indique son nom,

poussa la décentralisation de son territoire jusqu'au fédéralisme. Au Danemark, une loi de 1958 mit à l'honneur la région en imposant au pays une action de développement régional.

Et pourtant, au delà des époques, la régionalisation apparaît comme un phénomène essentiellement contemporain. Et au delà de tonalités variées, la régionalisation est liée à un faisceau de causes identiques. A celles-ci correspondent des objectifs précis qu'il convient de mettre en lumière...

Il existe un régionalisme fonctionnel de l'économie spatiale

Premier objectif : **l'économie spatiale**. C'est l'objectif le plus répandu. De ce point de vue, les institutions régionales sont filles de la **planification et de l'aménagement du territoire**.

L'Etat moderne connaît, en effet, des impératifs d'administration générale beaucoup plus vastes que ceux d'autrefois. De l'Etat gendarme de l'ère libérale on glisse petit à petit vers un Etat plus dirigiste aux interventions nombreuses. La régionalisation est alors conçue comme une « **technique de commandement** » s'inscrivant à l'intérieur d'un Etat plus centralisateur et plus autoritaire. La France incarne le modèle même de ce type de régionalisation. Au surplus, l'urbanisation n'a cessé d'intensifier les déséquilibres entre la ville et la campagne, entre la capitale et la province exigeant de la sorte une plus juste répartition des capitaux, des biens et des personnes au sein des espaces nationaux et appelant ainsi les **lois de développement régional** connues partout en Europe.

Liée à l'économie concertée, la planification fait appel à l'idée de participation et de consultation entérinée, par exemple, en Belgique par la loi-cadre ⁽²⁾ portant sur la décentralisation économique et la planification qui instituait les Conseils Economiques Régio-

naux (C.E.R.) et les Sociétés de Développement Régional (S.D.R.). Ce type de gestion devait recevoir en France un nouvel élan lors du référendum proposé par le Général de Gaulle en 1968 et rejeté ensuite.

Ainsi donc, de nature centralisatrice, la planification comporte ses propres correctifs : participation, consultation, concertation. Elle suscite des ensembles régionaux destinés à devenir le point d'ancrage de la planification nationale et à opérer sur place une meilleure utilisation des crédits nationaux.

Cette forme de régionalisation constitue un dénominateur commun au sein de l'Europe. Elle incarne une variété plus récente du centralisme étatique. Elle recherche un niveau de commandement rationnel au titre de ce qu'il est courant d'appeler le **régionalisme fonctionnel**, par nature incompatible avec une structure étatique fédérale. On peut donc se demander quel avenir est réservé à la planification nationale et régionale dans la Belgique des derniers accords communautaires, où cohabiteront côte à côte trois exécutifs : l'Etat, les régions, les communautés culturelles. Cas de régionalisme original, sans aucun doute.

(1) Voir l'ouvrage de M. BOURJOL sur le sujet.

(2) Loi-cadre du 15 juillet 1970.

Le régionalisme institutionnel reconnaît l'existence de communautés spécifiques

Mais il est d'autres objectifs encore poursuivis par la régionalisation dus aux **mouvements régionalistes** cette fois et non plus seulement à l'Etat, ils visent la décentralisation administrative ou politique ; objectif datant mais toujours au fait du jour. L'Italie représente au mieux le **régionalisme institutionnel**. Le poussant aux extrêmes limites du possible compatible avec l'Etat unitaire, elle propose un modèle particulier, elle aussi, de régionalisme : le régionalisme **politique**.

Car les grands traits du régime d'autonomie régionale sont prévus par les textes constitutionnels eux-mêmes (décentralisation politique), et non plus simplement par des textes législatifs (décentralisation administrative).

Dès lors, le **caractère unitaire** de l'Etat est proclamé en même temps qu'est donnée à la **décentralisation** voulue très étendue, une garantie constitutionnelle. Il est le produit d'un compromis entre partisans de l'Etat unitaire et partisans de l'Etat fédéral. Il propose une formule intérimaire susceptible de rendre compte de la diversité des régions italiennes.

Si donc le régionalisme institutionnel reconnaît l'existence de communautés humaines réelles et de leurs intérêts spécifiques, le régionalisme fonctionnel se limite à la reconnaissance d'une **dimension régionale des problèmes**. Le régionalisme fonctionnel peut naître d'une décision postérieure à la constitution de l'Etat, le régionalisme politique s'inscrit dans la Constitution. Comme en Belgique où l'Art. 107 quater de la Constitution porte organisation des trois régions wallonne, flamande et bruxelloise et d'as-

semblées régionales composées de mandataires élus. En outre, on y parle dorénavant d'« **Etat communautaire** » se distinguant de l'**Etat unitaire** par la reconnaissance qu'il accorde aux groupes socio-culturels inscrits sur son territoire.

En Espagne, c'est également à l'intérieur de la Constitution révisée que le régionalisme prendra forme.

En Grande-Bretagne, une question essentielle reste posée : celle des rapports futurs entre les autorités nationales, l'Ecosse et le pays de Galles. La chose est sûre : on peut s'attendre à un approfondissement du processus de décentralisation du Royaume-Uni. Le régionalisme reste foncièrement ambigu, il contient en lui-même un phénomène d'homéostasie : centralisateur puisque lié à la planification nationale, décentralisateur puisque reflétant la diversité des groupes locaux qu'ils soient culturels, économiques ou politiques. Il invite, par conséquent, à des réformes alliant consultation et prise de décision autonome en certaines matières liées aux caractères spécifiques des régions.

Formule de compromis aussi, le régionalisme réalise au coup par coup un **équilibre instable**, propre à toute évolution dans un sens ou dans un autre : unité ou diversité croissante. Les réformes régionales se sont succédées en France, elles se succèdent en Grande-Bretagne, elles se succèdent en Belgique... Et la République Fédérale d'Allemagne, à l'inverse de ce qui se prépare ailleurs, reconsidère son système fédéral. Elle semble opter pour un régime plus centralisé. Elle consacrerait 5 grandes régions en remplacement des 11 länder existants.

Le régionalisme des communautés naît des solidarités culturelles

Dernier objectif du régionalisme, la quête de **solidarités communautaires** face à l'anomie

de nos sociétés. Il se situe alors au cœur même de l'actualité. Voyons la Bretagne, la ►

Corse, la Provence, le Pays basque, le Pays catalan, le Haut-Adige, le Pays de Galles, la Frise, la Flandre, la Wallonie... On comprend dès lors mieux l'approche de l'art. 3 ter de la Constitution belge instituant trois communautés culturelles : la française, la néerlandaise et l'allemande.

Il s'agit cette fois encore d'une mutation importante. Car auparavant le droit public belge ne connaissait que des citoyens considérés **individuellement** ; dorénavant, il introduit une nouvelle reconnaissance : celle de **communautés culturelles** considérées comme des atouts.

La dimension culturelle du régionalisme se retrouve également en Italie (et bientôt en Espagne) où les régions aux caractères les plus affirmés bénéficient d'un **statut spécial** et ont participé aux tractations constitutionnelles dont devait naître leur statut.

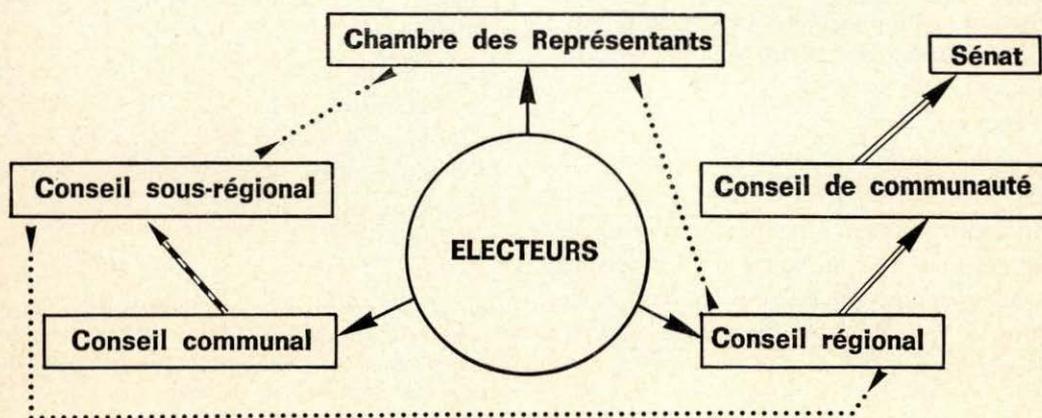
Réponse unique à des problèmes multiples, le régionalisme est le fait même de nos sociétés modernes. Multiforme, il offre des réponses particulières à des situations régionales distinctes. Sollicité par des impératifs contradictoires, il mène parfois à des solutions partielles, voire ponctuelles même si la région la plus harmonieuse est la **région intégrale**, c'est-à-dire celle qui tente de satisfaire l'ensemble des finalités régionales et d'en équilibrer les exigences.

Réjouissons-nous donc, car c'est vers cette dernière formule que semble s'orienter depuis peu la Belgique.

Fr. MASSART-PIERARD.

Centre d'Etudes Européennes,
U.C.L.

Le nouveau mécanisme électoral



élection directe ———→

élection indirecte - - - - -→

désignation de plein droit ==>

incompatibilité <- - - - ->

Que penser ...

« Vivre Aujourd'hui » a relevé certaines questions qui circulent à propos de la réforme des institutions envisagées.

Michelle RENARD, Conseiller provincial et Chargée de mission aux Affaires Sociales Wallonnes, a accepté d'y répondre, tout en faisant remarquer qu'il n'est pas toujours possible de le faire de façon précise pour des questions ... où le Parlement doit encore décider.

A propos ...

... du coût de l'opération ?

Que va coûter la régionalisation, compte tenu des six gouvernements mis en place, avec leurs administrations respectives ?

Au niveau de l'Etat, il y aura moins de ministres qu'actuellement, puisque certaines responsabilités seront dévolues aux communautés et régions.

L'exécutif communautaire comprendra quatre personnes dans chaque communauté, l'exécutif régional comptera sept personnes par région.

Une administration existe actuellement au niveau national et au niveau provincial. Ce dernier disparaissant, il faudra disperser les fonctionnaires provinciaux vers les régions ou les communes ou les sous-régions ; il ne devrait pas y avoir de multiplication du nombre de fonctionnaires.

... de la décentralisation ?

Lors de la mise en place en 1971 des Conseils culturels, Bruxelles a été retenu comme siège. N'est-il pas à prévoir que dans « la course au siège du gouvernement » à laquelle ne manqueront pas de se

livrer Liège, Charleroi, Namur, Mons ... on ne contourne l'obstacle en installant une fois de plus à Bruxelles le siège des institutions wallonnes ?

La ville de Namur est pour le moment le siège du Conseil régional wallon issu de la loi du 1^{er} août 1974, dite de régionalisation provisoire. Remettra-t-on ce choix en question ? Le Conseil régional en décidera.

Quant au Conseil communautaire de demain, il est appelé à continuer à siéger à Bruxelles, comme le Conseil culturel le faisait avant lui.

Est-il pour autant nécessaire de concentrer les administrations au siège du Conseil régional ? La déconcentration des services pour souhaitée qu'elle soit, ne doit pas être une reconcentration au niveau de la ville de Namur.

En ce qui concerne les administrations, espère-t-on parvenir à répartir les services publics existants ou faut-il craindre la mise en place d'administrations nouvelles à côté de ce qui existe déjà ?

Les cadres des administrations seront établis avant tout engagement. Il y aura, lors de la mise en place définitive de la législation, des normes à respecter.

Précédemment déjà, certaines administrations ont été déconcentrées vers les chefs- ▶

lieux des provinces. Les Travaux Publics et l'Aménagement du Territoire par exemple, ont ramené des fonctionnaires vers les provinces ; l'administration des contributions est déconcentrée largement vers les chefs-lieux d'arrondissement. Il n'y a pas eu d'engagements plétoriques à ce moment-là... Cela devrait être pareil ici.

De plus, étant donné les restrictions budgétaires et le contenu des enveloppes communautaires et régionales, il y aura certainement des cadres très restreints.

... du foisonnement des institutions et de leur rôle ?

Que penser du foisonnement des « institutions culturelles » dans Bruxelles-capitale et les six communes périphériques ?

J'en compte cinquante-deux : deux commissions culturelles au niveau communautaire, deux fois dix-neuf commissions culturelles communales à Bruxelles, deux fois six commissions culturelles pour les communes périphériques.

Comment cela peut-il fonctionner sans se marcher sur les pieds mutuellement ?

Les commissions culturelles au niveau communautaire décident et légifèrent comme le Parlement pour ce qui est de la compétence des communautés.

Les commissions culturelles de la région bruxelloise et celles des communes périphériques sont des émanations des communes et normalement doivent décider, chacune dans son territoire, des matières « personnalisables », soient matières visées à l'article 59bis de la Constitution et contenues à l'art. II de la loi du 21-7-77 (Agglomérations de communes).

L'opération des fusions de communes en ramenant leur nombre à 500, avait pour objectif de renforcer le pouvoir communal. La régionalisation, elle, se fixe comme but de rapprocher l'administré de l'administrateur. Faut-il encore dans ce cas un relais intermédiaire de sous-régions entre régions et communes ?

Les cinq cent communes de Belgique doivent reprendre l'autonomie réelle qu'on leur promet depuis longtemps ; le pouvoir communal est celui de ses finances et de sa tutelle. Mais les tâches confiées aux communes sont parfois trop lourdes... On a créé les intercommunales pour gérer certaines institutions ou aider les communes dans certaines tâches à coordonner.

Mais le pouvoir des intercommunales n'est pas démocratique. C'est pourquoi nous avons voulu un pouvoir plus démocratique, très proche : pour régler les problèmes d'aménagement du territoire, de santé, de Travaux publics, d'immondices, de pollution... C'est la sous-région.

... des institutions anciennes réformées ?

Le Sénat devient chambre de réflexion, les « sages ». On abaisse l'âge de recrutement et on porte le nombre de sénateurs à 212 au lieu des 181 membres actuels. Les Pays-Bas, avec un système parlementaire analogue, comptent au Sénat la moitié des effectifs de la Chambre, en France également leur nombre est sensiblement moins élevé, aux Etats-Unis il y a 102 sénateurs pour l'ensemble des Etats.

Le Sénat est d'abord une assemblée des conseillers régionaux qui siègent à un Conseil régional : ils proviennent donc des trois régions.

Ces mêmes conseillers régionaux siègent au niveau communautaire en deux conseils : l'un francophone, l'autre néerlandophone, pour légiférer sur les matières « personnalisables » (culture, santé...).

Ces Conseils régionaux sont donc formés de conseillers régionaux, soit wallons, soit flamands, plus les conseillers bruxellois, divisés en deux groupes linguistiques.

Lorsque le Sénat siège, l'ensemble des conseillers régionaux se retrouvent à Bruxelles en « assemblée des Sages ».

Le rôle des sénateurs (conseillers régionaux) est différent en France et aux Etats-Unis d'Amérique. N'oublions pas que le Sénat des Etats-Unis n'est que la représentation des Etats au niveau fédéral... il y a aussi les assemblées dans chaque Etat.

Où vont les provinces ? Et leurs gouverneurs ?

Dans la Belgique actuelle, la province a deux faces :

1) Le pouvoir provincial émanant du Conseil provincial que préside un conseiller élu et où siège le gouverneur en qualité de représentant du pouvoir central.

L'exécutif provincial est composé de six députés permanents et possède ses institutions et ses fonctionnaires : cette face-là disparaît.

2) La deuxième face, c'est le gouverneur avec les fonctionnaires au service du gouvernement provincial, qui sont la déconcentration du pouvoir de l'Etat, en l'occurrence du Ministre de l'Intérieur.

Celle-là, jusqu'à présent, semble ne pas changer.

La réforme en cours ne devrait-elle pas être mise à profit pour opérer certaines mutations dans les structures ? Exemple : la compétence en matière de Protection de la Jeunesse passe du Ministre de la Justice aux Conseils communautaires. Saura-t-on saisir l'occasion ?

La régionalisation, qui va demander une révision de la constitution pour certaines de ses faces, est évidemment le temps privilégié pour revoir certaines structures vieillies.

Beaucoup de problèmes sont déjà posés : la Protection de la Jeunesse à communautariser, l'Œuvre Nationale de l'Enfance aussi ; à moins qu'on ne la régionalise ?

Le pacte communautaire a laissé beaucoup de « blancs » ; c'est au Parlement de décider maintenant de ce qui reste encore en suspens.

... de la protection des personnes et de leur identité culturelle ?

A Bruxelles, certaines communes comptent 20 % d'étrangers, une population jeune sans voix. N'est-ce pas là une autre communauté, oubliée, elle, par une réorganisation qui se veut d'avant-garde et prospective ?

Les étrangers doivent pouvoir faire entendre leur voix au niveau communal et obtenir la protection que l'on doit aux minorités.

Mais certains craignent l'instabilité et le manque d'intégration de cette population ?

Des structures d'accueil et de participation devraient être inventées.

La Cour d'arbitrage sera-t-elle un recours pour le citoyen ou simplement un tribunal de conflits de compétence ?

Il n'est pas prévu que le citoyen ait un recours à la Cour d'arbitrage. C'est ce qui fait qu'elle ne sera pas une Cour constitutionnelle. Elle est d'abord faite pour trancher les conflits de compétences entre les différents organes du pouvoir.

La Cour d'arbitrage devra se borner à vérifier, à la demande d'un exécutif ou d'une juridiction uniquement, la conformité de la loi nationale, du décret et de l'ordonnance (voir tableau pp. 16-17) aux dispositions constitutionnelles et institutionnelles relatives aux compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions.

Comment le citoyen peut-il se défendre contre l'arbitraire administratif ou les abus de pouvoir ? Pour les abus résultant d'actes du gouvernement ou des organes du pouvoir administratif, il reste le Conseil d'Etat comme juge suprême. Pour les litiges d'ordre civil ou pénal, il y a toujours les cours et tribunaux comme recours suprême du citoyen.

Quels critères ont régi la subdivision en sous-régions ? Economiques, géographiques ou politiques ? Je doute qu'ils soient d'ordre socio-culturel ! Le seul point d'attache que je connaisse à Enghien par rapport à Tournai, est son appartenance à ce diocèse !

Les principaux critères de découpage des sous-régions ont été d'ordre géographique, basés soit sur les plans de secteurs, soit sur les intercommunales de développement.

Enghien ne doit pas oublier qu'elle appartient, par la Sideho, au Hainaut occidental ; mais si elle veut rejoindre une autre sous-région, qu'elle fasse entendre sa voix !

... des répercussions internationales ?

A une époque où les pays se regroupent pour faire face aux problèmes communs, la tentative belge de régionalisation ne réduira-t-elle pas notre pays à l'impuissance économique, par isolement ?

L'Europe que nous voulons sera une Europe des régions...

La vraie démocratie passe par la régionalisation. Le nationalisme est dépassé, les accords économiques et culturels ne sont-ils pas aussi aisés entre régions qu'entre nations ? ■

Les dossiers « **VIVRE AUJOURD'HUI** »
des années précédentes
sont à votre disposition au Secrétariat de

l'A.C.I.

rue du Marteau, 19

1040 Bruxelles

Contre virement au C.C.P. 000-0100123-19

Prix au numéro : 50 F.

**Parmi
ceux-ci**



- « Du neuf en politique »
- « L'Europe... un avenir »
- « Echec et espérance »
- « Petits et grands »
- « Education et créativité »
- « Le travail en question »
- « Avons-nous peur de l'étranger ? »
- « Croissance de l'Eglise »

LES CHOSES DE LA VIE

L'ECOLE : UN ENJEU

● Tel est le titre d'une vaste enquête faite à Arlon par le groupe « Ecole ». Ce groupe est né à l'initiative des personnes qui ont pris conscience des enjeux présents dans l'enseignement d'aujourd'hui. Ce groupe pluraliste s'est assigné comme tâche de populariser les questions sur l'école en organisant des rencontres pour un public nombreux, et d'ensuite vérifier par une enquête les impressions échangées lors des réunions.

L'objectif de l'enquête, faite au 3^{me} trimestre de 1974-75, était de déterminer le projet scolaire (l'histoire des échecs et des réussites) des élèves de troisième année du secondaire et de déceler les éléments importants de cette évolution.

Des 567 élèves interrogés, une bonne moitié habite Arlon même ; les autres venant des différents coins de la province de Luxembourg.

L'âge normal est de 15 ans. Or, on constate que sur 100 élèves, 29 ont un retard d'un an et 20, de 2 ans, 9 accusent un retard de 4 ans.

Ces retards ne sont pas les mêmes dans toutes les sections : pratiquement nuls dans

la section latin-math, dans les sections professionnelles, par contre ce sont les enfants en âge normal qui sont très rares.

Quant à ce qui concerne l'origine sociale, le résultat de l'enquête révèle que le même retard n'a pas les mêmes effets sur la carrière scolaire des enfants selon le milieu d'où ils viennent.

Dans un milieu aisé, les jeunes sont moins vite dirigés vers le niveau professionnel et l'apprentissage. De même, on a d'autant plus de chances d'entrer en latines et en modernes qu'on appartient à un milieu cultivé. Inversement, l'enfant ira d'autant plus probablement en professionnelles ou en techniques si le père n'a fait que des études primaires ou s'il est ouvrier.

Le fait que la mère ait effectué des études a le même effet sur l'orientation scolaire des enfants puisque c'est le niveau socio-économique de toute la famille qui influence le choix et la réussite scolaire.

Par contre, que la mère travaille ou non à l'extérieur, ne semble guère avoir d'influence.

Ce serait même, en milieu populaire, un fait qui favorise l'orientation vers les humanités plutôt que vers les sections techniques et professionnelles. En ce qui concerne le Rénové, dont l'objectif est une meilleure démocratisation de l'enseignement, l'enquête menée à une époque de coexistence entre enseignement rénové et l'enseignement traditionnel montre nettement que la forme d'enseignement rénové dispensé diffère d'une école à l'autre suivant les orientations antérieures. Ainsi, un établissement qui comprenait des sections huma-

nités, proposera désormais des options « fortes » parmi lesquelles se retrouvent le latin, les maths, etc., alors qu'une école professionnelle aura à son programme des options « faibles ». Les auteurs de l'enquête concluent : « L'école, même rénovée, ne réduit pas les inégalités sociales, elle les accentue ».

L'enquête se termine par les « souhaits d'avenir des élèves ». On constate que chaque catégorie d'élèves a, dans l'ensemble, des ambitions relativement objectives.

La conclusion de l'enquête : « L'école, même rénovée, ne réduit pas les inégalités sociales, mais les accentue. Trouvons-nous cela normal ? ».

Telle est la question que se pose le groupe « Ecole » d'Arlon qui souhaite que cette enquête soit le début d'une réflexion et — pourquoi pas ? — d'un changement. (1)

M.V.

LUTTE CONTRE LES MAISONS VIDES A SCHAERBEEK (1975-78)

● Sur mon bureau, un dossier des équipes populaires de Bruxelles. Dix pages qui relatent l'action entreprise dans le problème du logement à Schaerbeek par des homes et des femmes qui ne peuvent accepter que les personnes soient sacrifiées à l'intérêt économique.

Au-delà des mots du document c'est un Bruxelles peu connu que nous découvrons, celui des quartiers populaires de la pre-

(1) Groupe « Ecole », rue M. Hamélius, 32 - 6700 Arlon.

mière ceinture autour du centre, celui d'une population belge âgée et économiquement défavorisée, de travailleurs immigrés, celui d'un habitat ancien, vétuste, que des projets de planification urbaine vouent à un pourrissement systématique. Le dossier apporte des faits, analyse les causes et les pouvoirs en présence, décrit l'action entreprise et sa stratégie.

« Depuis près de dix ans, planait sur le quartier la menace de plans d'expropriation... le résultat ne s'était pas fait attendre : les propriétaires de logements ouvriers cessèrent d'effectuer les travaux de restauration nécessaires, spéculant sur une expropriation dont l'indemnité est essentiellement déterminée par le prix du sol ». Une société à statuts privés, mais gérée par le pouvoir communal et alimentée par les finances publiques est propriétaire d'environ deux cents maisons dont la plupart sont louées à des travailleurs immigrés, à des loyers relativement bas, mais sans contrat (ce qui permet de les expulser quand bon lui semble) et sans que les travaux de restauration et de sauvegarde des lieux ne soient effectués. Parmi ces maisons, une cinquantaine laissée à l'abandon.

Des hommes et des femmes du quartier prennent conscience de la situation : cette contradiction entre les logements inoccupés et la demande provenant de nombreuses familles vivant dans des taudis surpeuplés. La vie avec ses conflits d'intérêt, ses acteurs dont les uns ont peu de moyens de se défendre, les autres avec tout l'appui d'une politique communale favorable au remplacement

d'une population économiquement peu rentable par une population plus aisée et d'un monde d'affaires.

L'action entreprise — elle a abouti à certains résultats — est signe d'espérance d'une société où les personnes en chair et en os sont infiniment plus importants que tout rendement économique. Leçon aussi d'une stratégie pour donner voix et pouvoir à ceux que la pauvreté, l'âge, leur situation d'immigrés enferment dans l'impuissance. Prise de conscience par les habitants, regroupement dans un front d'action, action bien définie, ponctuelle et significative du problème (les maisons vides face au besoin de logements), mise en alerte de l'opinion publique notamment par l'occupation « sauvage » des maisons inoccupées, ceci afin de provoquer un dialogue jusqu'alors refusé par l'autorité, négociations d'accord sur des points précis présentés par le front... une action persévérante, car tout est loin d'être résolu !

Dans les conclusions du dossier nous relevons : « On peut affirmer que le Front a contribué à freiner la politique de pourrissement menée par la commune via la S.C.L., l'instauration d'une pratique de relogement systématique pour les familles expulsées par les pouvoirs publics, la mise sur pied d'une structure de concertation entre les pouvoirs publics et les groupes d'action et comités d'habitants ». Succès mitigé par rapport à toute une politique sociale du logement.

Ce qui me frappe dans cette action décrite dans ce dossier, c'est l'aspect concret né d'un regard lucide et réfléchi sur une situation. On ne se contente pas de vœux pieux ou de

lamentations stériles. Des hommes et des femmes retroussent leurs manches, osent se compromettre et risquer la critique, paient le prix en temps, en information compétente, en démarches, en choix personnels pour faire aboutir un projet de respect de l'homme, d'un vivre plus humain de leur quartier.

Dans notre société combien complexe, une lourde chape d'inhumanisation s'étend.

Partout où des personnes en prennent conscience et se mettent à agir ensemble naît un lieu d'espérance.

P.M.



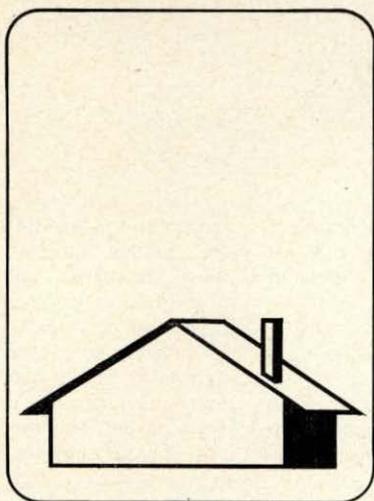
Si, en groupe, vous voulez échanger sur

LA REGIONALISATION

le Plan de travail que l'A.C.I. fait paraître en septembre peut vous y aider.

A commander au
Secrétariat de l'A.C.I.
rue du Marteau, 19
1040 Bruxelles

C.C.P. 000-0100123-19
85 F + 5 F de port.



GRUPE KREDIETBANK

Prêts hypothécaires

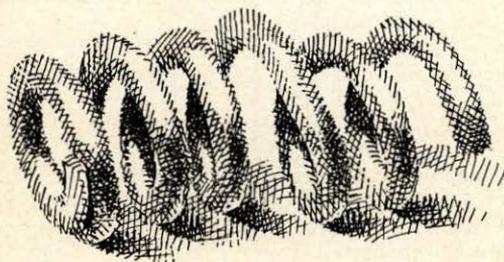
Prêts hypothécaires en 1^{er} et 2^e rang, pour financer l'achat de terrains à bâtir, ainsi que l'achat, la construction ou la transformation d'habitations et d'immeubles commerciaux et industriels.

fidisco

168, Rue Royale
1000 BRUXELLES

TEL.: 02-218 72 04

Par quoi faudrait-il remplacer ce ressort?



Par un autre ressort, naturellement.
Ou vous avez l'intention de remplacer les ressorts de votre voiture par des ressorts en matière plastique?

Allons, donc!

Les ressorts sont fabriqués à partir de fil.
Du fil fabriqué par Bekaert, une tréfilerie possédant une expérience presque séculaire.
Et des ramifications industrielles et commerciales sur les 5 continents.

Pensez-y la prochaine fois que vous roulez en voiture, que vous enfoncez un clou dans le mur, que vous mettez vos lunettes de soleil, ou que vous branchez votre rasoir électrique sur la prise de contact courant.

Eh! Oui, sans fil le monde serait tout à fait différent.

Bekaert tient bon, car le fil est irremplaçable.



N.V. Bekaert S.A. B-8550 Zwevegem, Belgique.

BEKAERT

PRET-LOGEMENT
Nous vous prêtons 100%
de la valeur REELLE
de l'habitation,
terrain et tous frais
compris!

- Prêt accordé en quelques jours.
- Taux réduit pour les épargnants titulaires d'un carnet de dépôts ou d'un livret-intérêt à la Société Générale de Banque.

Il y a mieux encore : le PLAN-LOGEMENT.

Vous décidez d'épargner chaque mois ou chaque trimestre durant 5 ans, une somme que vous fixez vous-même. Vous obtenez ensuite un prêt-logement égal à cinq fois le capital épargné augmenté des intérêts et à un taux inférieur de 1^o/_o au taux en vigueur.

Et, entretemps, votre épargne produit de l'intérêt.

Documentation dans toutes nos agences.



Société Générale de Banque

Vos désirs sont nos réalités.



Le papillon n'est pas une grosse chenille,

**« Si le grain de blé ne tombe en terre et ne meurt,
il reste seul ;**

S'il meurt, il porte beaucoup de fruits. »

(Jean XII, 24)

**Le renoncement à l'instinct de conservation
et le consentement à la transformation
sont condition de la conservation même.**

**Pas de conservation du vivant
sans croissance ;**

**pas de croissance
sans transformation ;**

**pas de transformation
sans mort.**

François VARILLON.